

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE DE LA BRANCHE 21

Onyx Safe¹

Type d'assurance-vie

Un compte d'assurance de la branche 21 avec une prime unique et un rendement garanti. Des versements supplémentaires sont possibles.

Garanties

- Capital garanti en cas de vie ou en cas de décès: les primes payées, diminuées des éventuelles taxes et des frais d'entrée, et augmentées de l'intérêt garanti jusqu'à la date de la prestation et de la participation bénéficiaire octroyée avant cette date.
- Possibilité de souscrire un capital décès supplémentaire de sorte que la prestation totale en cas de décès soit au moins égale à 130 % des primes versées

Groupe cible

Tous ceux qui souhaitent placer leur argent, en toute sécurité, moyennant un rendement minimum garanti.

Rendement

- Taux d'intérêt garanti
Montant du taux d'intérêt garanti: voir site web de la compagnie
 - Le taux d'intérêt est garanti jusqu'au 31 décembre de la 8^e année qui suit la date du versement, ensuite, l'intérêt applicable au moment du renouvellement est chaque fois garanti pour une période de 8 ans.
 - Le versement hors taxes et frais d'entrée éventuels constitue la base à laquelle le taux d'intérêt est appliqué.
 - L'intérêt qui est d'application au moment du versement est garanti sur les versements supplémentaires, jusqu'au 31 décembre de la 8^e année qui suit l'année durant laquelle est effectué le versement. Ensuite, la procédure décrite ci-dessus est appliquée.
 - Lorsqu'en cas de prolongement ou de versement supplémentaire, la durée restante à courir est inférieure à 8 ans, le taux d'intérêt garanti en vertu des dispositions légales peut être limité.
 - Les versements commencent à produire des intérêts à compter de leur réception sur le compte bancaire indiqué par Nateus.
- Participation bénéficiaire
La participation aux bénéfices dépend des résultats de la compagnie et ne peut être garantie. Comme toute participation aux bénéfices, le bonus ne peut être garanti pour l'avenir.

Rendement du passé

- 2007: 4,50 %
- 2006 (année du lancement): 5,10 %
- Le rendement est appliqué à chaque versement hors taxes et frais d'entrée proportionnellement au nombre de jours comptabilisés pour l'année concernée.
- Mode de capitalisation: intérêt constitué sur base journalière

Les rendements du passé ne sont en aucun cas une garantie pour l'avenir.

Frais

- Frais d'entrée: 3 % au maximum
- Frais de sortie:
 - 3 % de la partie prélevée pendant la 1^{re} année d'assurance, à 2 % pendant la 2^e année d'assurance, à 1 % pendant la 3^e année d'assurance et à 0 % à partir de la 4^e année d'assurance, s'élevant chaque fois à 25 au minimum (montant indexé à l'indice de santé de janvier 2008).
 - Aucuns frais de sortie ne sont prélevés sur 15 % au maximum de la réserve d'épargne lors du premier prélèvement pendant l'année civile.
 - Des frais de sortie ne sont non plus prélevés si le rachat est demandé suite au décès, à l'invalidité complète et permanente ou à la maladie grave du preneur d'assurance, de son partenaire ou d'une personne à sa charge. La fiche concept 'Clause sociale' reprend les modalités exactes.

¹ Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit applicables en date du 01/01/2008.

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE DE LA BRANCHE 21 Onyx Safe¹

- Frais de gestion qui sont directement imputés au contrat: **aucuns**
- Indemnité de rachat/indemnité de retrait: voir frais de sortie
- Frais de couverture décès

Si l'on a opté pour un capital décès supplémentaire, les frais y afférents sont déduits de la réserve le 31 décembre de l'année écoulée. En cas d'annulation du contrat suite au rachat total ou au décès, la prime à la date d'annulation est calculée au prorata du nombre de jours situés entre le 1 janvier et la date d'annulation.

Ci-après, vous trouverez les frais pour un capital supplémentaire de € 1.
Les frais sont calculés en fonction de l'âge et du sexe de l'assuré.

Age	Hommes	Femmes	Age	Hommes	Femmes	Age	Hommes	Femmes
6	0,000978	0,000766	28	0,001635	0,001041	50	0,007388	0,004486
7	0,000987	0,000769	29	0,001711	0,001078	51	0,008059	0,004943
8	0,000996	0,000774	30	0,001797	0,001118	52	0,008801	0,005454
9	0,001007	0,000776	31	0,001890	0,001163	53	0,009617	0,006028
10	0,001019	0,000780	32	0,001994	0,001216	54	0,010519	0,006670
11	0,001032	0,000786	33	0,002108	0,001272	55	0,011512	0,007391
12	0,001045	0,000790	34	0,002235	0,001338	56	0,012609	0,008198
13	0,001063	0,000796	35	0,002373	0,001410	57	0,013816	0,009105
14	0,001079	0,000803	36	0,002527	0,001492	58	0,015148	0,010120
15	0,001098	0,000809	37	0,002697	0,001582	59	0,016617	0,011257
16	0,001121	0,000818	38	0,002883	0,001684	60	0,018234	0,012533
17	0,001143	0,000827	39	0,003089	0,001800	61	0,020016	0,013963
18	0,001169	0,000837	40	0,003317	0,001928	62	0,021980	0,015561
19	0,001198	0,000849	41	0,003569	0,002073	63	0,024144	0,017355
20	0,001229	0,000862	42	0,003846	0,002236	64	0,026525	0,019363
21	0,001265	0,000875	43	0,004152	0,002417	65	0,029148	0,021610
22	0,001303	0,000892	44	0,004490	0,002622	66	0,032035	0,024127
23	0,001347	0,000911	45	0,004861	0,002850	67	0,035212	0,026942
24	0,001392	0,000931	46	0,005273	0,003107	68	0,038705	0,030090
25	0,001445	0,000954	47	0,005727	0,003395	69	0,042546	0,033610
26	0,001501	0,000980	48	0,006227	0,003719	70	0,046771	0,037547
27	0,001566	0,001009	49	0,006779	0,004081	71	0,051409	0,041942

Durée

- Si l'assuré décède avant la date finale du contrat, le capital décès sera versé aux bénéficiaires désignés par le preneur d'assurance et l'assurance sera arrêtée.
- Le contrat prend effet à la date de réception du premier versement.
- La durée peut être choisie librement avec un minimum de 8 ans et 1 jour.

Prime

- Le montant minimum du premier versement s'élève à € 2 500.
- Les versements supplémentaires s'élèvent au moins à € 1 250.

Nateus
ASSURANCES

¹ Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit applicables en date du 01/01/2008.

FICHE D'INFORMATION FINANCIERE ASSURANCE-VIE DE LA BRANCHE 21 **Onyx Safe¹**

Fiscalité

- Pas d'avantages fiscaux liés au paiement de la prime.
- Taxe de 1,10 % sur les primes versées.
- En cas de retrait au cours des 8 premières années un précompte mobilier de 15 % est dû sur base d'un rendement annuel, fixé forfaitairement à 4,75 %. Aucun précompte mobilier après 8 ans ou si le capital décès supplémentaire est garanti.
- Pas de taxation du capital vie/décès
- Vous pouvez consulter une fiche fiscale auprès de votre courtier.

Rachat/retrait

- Rachat/retrait partiel

Le preneur d'assurance peut, à tout moment, effectuer un retrait d'une partie de la valeur acquise, à condition que la partie prélevée et la réserve restante s'élèvent au moins à € 1 250.

La demande de retrait se fait au moyen d'une lettre datée et signée par le preneur d'assurance et d'une copie (recto/verso) de sa carte d'identité ou de tout autre document d'identification qui pourrait être demandé par Nateus.

La date dont il est tenu compte pour le calcul de la valeur de rachat est celle de la réception, par Nateus, de la demande de retrait. En cas de retrait partiel, la valeur acquise par chaque versement est diminuée d'un pourcentage égal à la proportion du retrait partiel par rapport à la valeur acquise totale du contrat.

- Rachat/retrait total

Le preneur d'assurance peut, à tout moment, opérer un retrait de la valeur acquise intégrale.

La demande de retrait se fait au moyen d'une lettre datée et signée par le preneur d'assurance et d'une copie (recto/verso) de sa carte d'identité ou de tout autre document d'identification qui pourrait être demandé par Nateus.

La date dont il est tenu compte pour le calcul de la valeur de rachat est celle de la réception, par Nateus, de la demande de retrait. Le rachat intégral met fin au contrat.

Information

Dans le courant du premier trimestre de chaque année, le preneur d'assurance reçoit une information détaillée sur l'état de la valeur acquise de son contrat au 31 décembre de l'année précédente.